SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/09/417

Services Techniques
AVP/MG

OBJET : Travaux d'inspection visuelle du pont rail à l'aide d'un camion nacelle, en période nocturne, au droit des rues Jean-Jacques Rousseau et Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École, la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025.
Dérogation à l'interdiction d'effectuer des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures durant trois nuits, de 23 heures à 4 heures, du mardi au mercredi pendant la période susmentionnée, mesures de restriction et d'interdiction de la circulation et du stationnement à l'occasion de cette opération.

Le maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

- le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

- l'article R.610-5 du Code pénal,

- l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux d'inspection visuelle du pont rail à l'aide d'un camion nacelle, au droit des rues Jean-Jacques Rousseau et Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École,

- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008,

- la demande du 12 août 2025 de la société CORBERON sise 8 ZA des bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND, en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025, durant une nuit après 23 heures jusqu'à 4 heures, pour des travaux d'inspection visuelle du pont rail à l'aide d'un camion nacelle, en période nocturne, au droit des rues Jean Jacques Rousseau et Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École,

Considérant ce qui suit :

1. A l'occasion des travaux d'inspection visuelle du pont rail au droit des rues J-J Rousseau et Ferrer à Saint-Cyr l'Ecole, la société CORBERON sera amenée à effectuer des interventions durant une nuit, après 23 heures jusqu'à 4 heures, du mardi au mercredi, durant la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025 ;

2. D'une part, ces travaux seront effectués en période nocturne. Ainsi, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

3. D'autre part, afin d'assurer la sécurité publique, il convient également de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de cette opération, avec la mise en place de déviations pour la circulation automobile.

ARRETE

Article 1 : La nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025, la société CORBERON sera autorisée à intervenir sur le domaine public pour réaliser des travaux d'inspection visuelle du pont rail à l'aide d'un camion nacelle au droit des rues Jean Jacques Rousseau et Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Durant la période susmentionnée, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la société CORBERON sera autorisée, à titre exceptionnel, à réaliser des interventions nocturnes après 23 heures jusqu'à 4 heures, la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025, dans le cadre de l'opération indiquée à l'article 1.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, la circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme étant gênants sur l'emprise totale du chantier,
- la circulation des véhicules peut se faire sur une voie en alternance, avec le concours d'agents à l'aide de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores en cas de besoin,
- interdiction de dépasser à l'approche et au droit du chantier,
- la vitesse est limitée à 20 km/h.

Article 4 : Toutes les précautions devront être prises par la société CORBERON pour limiter les nuisances sonores.

Article 5 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de l'entreprise précitée sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser les riverains des voies publiques concernées, par voie d'affiches au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne.

Article 6 : L'entreprise exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : Les infractions à cet arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex)

Accusé de réception en préfecture
078-217805450-20250903-2025-9-ARR-A
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 9 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le directeur des services techniques, monsieur le chef de la police municipale, madame le commissaire de police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **5/9/2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
8/9/2025
et

par transmission en
Préfecture des Yvelines le :
5/9/2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 5 septembre 2025